

ARRETE DU MAIRE

N° 2025 - 35

Objet : Arrêté de voirie portant permission de voirie sur le territoire de la commune de Vezins-De-Levezou (en agglomération)

Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC ;

VU la demande en date du 04 novembre 2025 par laquelle Mme Marion TERRAL représentant de la Société Languedocienne d'Aménagements – 1 Route de Villefranche – 12410 Salles-Curan, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux de creusement de tranchée sous chaussée, pour permettre la pose de conduite/gaine électrique au niveau du **garage communal - 12780 Vezins de Lévezou** (cf plan en annexe).

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du 13 novembre 2025 et jusqu'au 02 décembre 2025, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : creusement de tranchée sous chaussée, pour permettre la pose de conduite/gaine électrique, situé :

- à proximité du Garage Communal (cf plan en annexe) - 12780 Vezins de Lévezou.

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise Société Languedocienne d'Aménagements chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Vezins de Lévezou le 13/11/2025

Le Maire,

Daniel AYRINHAC



ANNEXE

